



DÉCISION N°001/D/C-NBI/SG/2025 DU 12 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°001 /AONO/C.NBI/CIPM/2025 DU 18 MARS 2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE NGOG-MAPUBI DANS LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINEDUB EXERCICE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

Vu la Constitution

Vu la Loi n°72/04/COR/PM du 18 février 1972 portant création de la Commune de Ngog-Mapubi ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs du Tutelles sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Communaux ensemble ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques

Vu la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;

Vu la Loi n°2024/013/du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes et établissements communaux et ses modificatifs subséquents

Vu l'Arrêté n°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu l'Arrêté n°000173/O/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection des Maires et Adjoints au Maire, à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngog-Mapubi, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;

Vu la Délibération Municipale n° 14 /DM/SG/C/NBI du 11 juillet 2024 portant adoption du Compte Administratif 2023 du Maire de la Commune de Ngog-Mapubi.

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National ouvert N°01/AONO/C-NGOG MAPUBI/SG/CIPM/2025 du 18 MARS 2025;

Vu le rapport d'analyses de la Sous-commission d'analyse des offres et le PV des travaux subséquent ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngog-Mapubi,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La lettre-commande objet de l'Appel d'Offres National ouvert susvisé est attribuée au soumissionnaire ci-après :

Lot n°	Attributaire	Montant TTC Lu (FCFA)	Montant TTC Calculé ou négocié (FCFA)	DÉLAI D'EXÉCUTION
<i>Unique</i>	<i>ETS LES MERVEILLES Tél. : 677 175 585</i>	<i>17 814 651 (dix-sept millions huit cent quatorze mille six cent cinquante un)</i>	<i>19 468 883 (dix-neuf millions quatre cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois)</i>	<i>3 mois</i>

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à NGOG-MAPUBI, le 12 MAY 2025

Le Maire

AMPLIATIONS

- MINMAP
- PREFET-N&K
- ARMP
- DDMAP/NK
- PRÉSIDENT CIPM/NBI
- DDEE/NK
- AFFICHAGE/ARCHIVES